

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0032

**OBJET : SEPE- CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2023 – SÉANCES DE YOGA AVEC
CAMILLE BOUDOT**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des ateliers favorisant le développement corporel des enfants accueillis au Relais Petite Enfance et aux EAJE de l'Île aux Enfants et des Petits Gônes.

CONSIDÉRANT que YOGA WAZO représenté par Mme Camille BOUDOT auto-entrepreneur-8 rue de Boyer-69 160 TASSIN LA DEMI-LUNE peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec YOGA WAZO représenté par Mme Camille BOUDOT-8 rue de Boyer-69 160 TASSIN LA DEMI-LUNE, une convention de prestation de service au bénéfice des enfants accueillis au RPE et aux EAJE de l'Île aux Enfants et des Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Au total trois séances de 45 min de yoga se dérouleront sur l'année 2023 :

- au RPE : 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS
- à l'EAJE de l'Île aux Enfants 61 avenue de Corbetta, 69960 CORBAS
- à l'EAJE des Petits Gônes 92 rue Centrale 69960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 345,00 Euros TTC (dont 90,00€ de frais de déplacement). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6188 du budget principal gestionnaire SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.